



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE GREARD

41 Le bourg

50 690 SAINT MARTIN LE GREARD

Tél : 02.33.52.00.57.

Mail : [contact@saintmartinlegreard.fr](mailto:contact@saintmartinlegreard.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**Séance du 18 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Gréard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Martin-Le-Gréard, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUBOST, maire.

**Date de convocation** : 12/05/2022

**Date d'affichage** : 12/05/2022

**Nombre de conseillers en exercice : 15 | Nombre de conseillers présents : 11 | Nombre de conseillers votants : 13**

**Membres présents : AGNES Véronique, DUBOST Nicolas, GERMAIN Philippe, GOUBARD Fabrice, HAMEL Nicolas, HOUIVET David, LAMORT Philippe, MORAND Elvire, PALMER Maryline, SALMON Frédérique, VALOGNES Amélie**

**Membres excusés : CHAPELLE Benjamin (délégation à HAMEL N.), HAMELIN Sabrina, LEGRAND Bruno (délégation à GOUBARD Fabrice), MENY Stéphane**

**Membre non excusé :**

**Secrétaire de séance : LAMORT Philippe**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- 1- Demande de subventions 2022 pour les allées du cimetière (DETR)
- 2- Demande de subventions 2022 pour les allées du cimetière (Fonds de concours)
- 3- Validation du devis pour l'entretien de la signalisation au sol
- 4- Validation de l'achat du tracteur tondeuse
- 5- Validation de l'achat de la tondeuse tractée
- 6- Validation de l'achat de tables de pique nique
- 7- Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2022 (FAJ)
- 8- Adhésion au Fonds solidarité logement 2022 (FSL)
- 9- Passage dans le domaine public de la parcelle ZA 209
- 10- Décision relative à la campagne de dératisation (raticide)
- 11- Convention avec le CDG50 pour recourir au service missions temporaires

M. Philippe LAMORT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 :

Après un rappel des différents points abordés lors du précédent conseil municipal, le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1. Délibération N° 2022.05.18-1 : Demande de subvention 2022 pour les allées du cimetière (DETR)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 179 de la loi de finances N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour cette opération l'attribution au titre de l'année 2022 :

- D'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Mandate Monsieur le Maire afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**2. Délibération N° 2022.05.18-1 bis : Demande de subventions 2022 pour les allées du cimetière (Fonds de concours)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour des raisons de mise en conformité d'aménager les allées du cimetière, actuellement en gravier, en béton désactivé. Ces travaux rendront ainsi accessibles les allées aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- sollicite pour cette opération l'attribution au titre de l'année 2022 d'une subvention au titre du fonds de concours de la CAC sur la base d'un devis de 37875€ HT.
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.
- Mandate M. le Maire afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**3. Délibération N° 2022.05.18-2 : Validation du devis pour l'entretien de la signalisation au sol**

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal la nécessité pour des raisons de sécurité de réaliser l'entretien de la signalisation au sol.

Monsieur le Maire présente un devis de Manche échafaudage pour un montant de 2 604.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, unanime et après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir le devis de 2604.00€ pour l'entretien de la signalisation au sol dans la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à en régler les factures correspondantes

#### 4. Délibération N° 2022.05.18-3 : Validation de l'achat du tracteur tondeuse

Monsieur le Maire présente les différents devis en rapport avec l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts communaux, l'actuel matériel donnant des signes de vétusté.

La problématique qui se pose est celle de la disponibilité du matériel. En effet, certains fournisseurs n'ont pas de stock et ont des délais d'approvisionnement très longs (octobre 2022). Leurs devis ont été écartés, le remplacement du matériel étant relativement urgent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir 1 tracteur-tondeuse pour remplacer l'ancien
- de retenir le devis de LEBAUDRY d'un montant de 6000.00€ H.T. (7200€ TTC) pour l'acquisition du tracteur tondeuse JOHN DEERE X350R
- donne pouvoir au maire pour signer et passer la commande ainsi que pour mandater l'achat à l'article 2157 - « Achat de matériel et outillage technique ».

#### 5. Délibération N° 2022.05.18-4 : Validation de l'achat de la tondeuse tractée

Monsieur le Maire présente les différents devis en rapport avec l'acquisition d'une tondeuse tractée pour l'entretien des espaces verts communaux, l'actuel matériel donnant de forts signes de vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir 1 tondeuse tractée pour remplacer l'ancienne
- de retenir le devis de l'entreprise « SAS YOHANN MOTOCULTURE » d'un montant de 1400.00€ H.T. (1680.00€ TTC) pour l'acquisition d'une tondeuse ISEKI SW8210BAE4HD, modèle qui semble le mieux convenir aux besoins des employés communaux
- donne pouvoir au maire pour signer et passer la commande ainsi que pour mandater l'achat à l'article 2157 - « Achat de matériel et outillage technique ».

#### 6. Délibération N° 2022.05.18-5 : Validation de l'achat de tables de pique-nique

Dans l'objectif de l'aménagement du bourg, Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les deux tables de pique-nique à côté du City les anciennes étant détériorées. L'une d'entre elles a même été retirée.

Monsieur le Maire présente plusieurs brochures avec des tarifs et propositions différentes (matériaux, formes...).

Le Conseil Municipal, unanime et après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir le fournisseur Comat et Valco pour l'achat d'un lot de 2 tables et 1 poubelle au tarif de 1050€ HT (offre promotionnelle)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à en régler les factures correspondantes

**7. Délibération N° 2022.05.18-6 : Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2022 (FAJ)**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime décide de renouveler son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 0.23 € par habitant soit  $0.23 \text{ €} * 575 \text{ hab.} = 132.25 \text{ €}$ .

**8. Délibération N° 2022.05.18-7 : Adhésion au Fonds solidarité logement 2022 (FSL)**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, unanime décide de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de 0.60 € par habitant soit  $0.60 \text{ €} * 575 \text{ hab.} = 345.00 \text{ €}$ .

**9. Délibération N° 2022.05.18-9 : Passage dans le domaine public de la parcelle ZA 209**

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle ZA209. Il s'agit d'une parcelle située dans le lotissement du Closet et qui appartient au domaine privé de la commune depuis le 15 janvier 2013.

Cette parcelle très étroite longe la voie communale et constitue un passage obligé pour accéder à plusieurs habitations (bientôt au nombre de 6 : parcelles ZA212, ZA246, ZA 247 et ZA248) depuis la voie communale. Elle est de ce fait assimilable à un élargissement de la voirie communale. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait donc de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de classer la parcelle ZA209 dans le domaine public à compter de ce jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**10. Délibération N° 2022.05.18-10 : Décision relative à la campagne de dératisation (raticide)**

Le Maire rappelle le fonctionnement en place jusqu'à lors pour la distribution de raticide aux habitants de la commune. Il présente les tarifs du raticide proposé par le FDGDON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, a décidé de procéder à l'achat de 400 sachets d'avoine décortiquée au prix de 224,00 € HT.

Le conseil décide de ne pas rendre payant ce service aux habitants mais en contrepartie de fixer un nombre maximal de 12 sachets par foyer par an avec la mise en place d'un carnet de suivi. Le conseil autorise M. Le Maire à effectuer les démarches pour la mise en pratique de cette décision.

**11. Délibération N° 2022.05.18-11 : Convention avec le CDG50 pour recourir au service missions temporaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

**Autorise :**

- Le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.

- Le Maire à signer la convention